Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 32 (1924)
Heft: 9

Artikel: Les milices vaudoises de la révolution de 1798
Autor: Mogeon, L.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-25810

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ministres et surtout de ses saintes loix, voilà la seule chose véritable, que l'on couvre sous un faux masque politique.

Il faut que je finisse, sans quoy j'exhalerois ma bile jusqu'à demain...

Il y aurait d'intéressantes réflexions à faire si l'on voulait comparer l'époque où fut écrite cette lettre avec la nôtre. Il faut croire que Bridel fit une longue visite à son collègue en passant à Berne et qu'il parvint à lui faire partager sinon son optimisme, du moins l'espérance d'une réaction future contre la mentalité détestable de cette période critique de la Révolution française.

Eug. MOTTAZ.

LES MILICES VAUDOISES DE LA RÉVOLUTION DE 1798

L'indépendance avait été proclamée par le Comité de réunion siégeant à la Palud, sans qu'aucun citoyen vaudois sujet de Berne n'eût à prendre les armes. Tout s'était passé si promptement que les baillis eux-mêmes n'eurent pas une minute l'intention d'intervenir et n'hésitèrent pas, quand on les en pria, de quitter le Pays de Vaud. L'affaire de Thierrens, habilement exploitée par les Français, avait trouvé le général de Weiss désemparé. Nul homme plus que celui-ci dut être abasourdi ; ses intentions, ses actes, ses paroles étaient loin d'être celles d'un potentat, mais plutôt de quelqu'un qui manquait de perspicacité. Il crut qu'en adressant des proclamations lyriques et protectrices aux Vaudois, cela devait suffire pour les arrêter sur le chemin de la révolte, ne comprenant pas qu'en cette affaire ils étaient commandés

par les événements dont le général français était désormais le maître. Vainement, le major de Rovéréa avait attiré l'attention de Berne sur le danger de mettre à la tête des forces vaudoises un général trop optimiste et mal renseigné sur l'exacte situation.

Ménard fit son entrée à Lausanne le 28 janvier, salué par Glayre, président de l'Assemblée provisoire, accompagné du commissaire des guerres Joseph et du citoyen Auberjonois. Le 30, il se présentait dans la salle des députés pour prendre contact avec les représentants de la république vaudoise qu'il s'agissait d'édifier et pour faire connaître les exigences découlant de la situation créée par l'intervention française. Tout à la joie de se sentir libérés du joug bernois, les Vaudois ne pensent pas que leur vie économique puisse subir des contre-coups désagréables. Mais la liberté ne s'acquiert pas sans frais. Il faudra payer une contribution de guerre. Il faudra organiser les milices vaudoises. Il faudra en un mot abandonner une partie de cette liberté qu'on est venu offrir, et qui fut acceptée sans conditions.

L'un des premiers actes du Comité militaire [1] nommé le 22 janvier par l'Assemblée provisoire sera de lui soumettre un plan d'organisation de la troupe destinée à assurer l'ordre et à faire face à toutes les éventualités. Les soldats vaudois qui, quelques jours auparavant, le 10 janvier, avaient prêté le serment d'obéissance à LL. EE., recouvraient leur liberté d'action. Tous n'en profiteront pas et plusieurs resteront momentanément fidèles au drapeau rouge et noir. Le major de Rovéréa, hésitant d'abord, dirigera le mouvement anti-

[1] Il était composé à l'origine de Monod, Auberjonois, Bergier, Lafléchère, Ausset. Deux membres, Monod et Lafléchère, chargés d'autres missions, furent remplacés le 26 janvier par Mouron et Solliard. Celui-ci ne fit qu'un passage au Comité militaire, qu'il quitta avec Auberjonois ; ils furent remplacés, le 16 février, par Berne et Chuard.

révolutionnaire. Les esprits sont désemparés. Un rien les influence. Le 31 janvier, le Comité militaire fait appel aux « volontaires » ; il improvise une armée. Déjà, nombre de Vaudois se dévouent pour le service de garde, « sans aucune paye, au grand préjudice de leurs ateliers et de leurs professions, ce qui est très onéreux pour la classe des indigents et des ouvriers »[1].

La première chose à faire, c'est donc d'établir la garde et de la rétribuer. Le Comité militaire fait les propositions suivantes :

1 commandant avec le titre de major de place. Fr. 100 par mois, plus le logement au Château.
3 lieutenants d'infanterie, à fr. 64 par mois.
1 sergent-major, à fr. 32 par mois.
1 brigadier-dragon, idem.
4 sergents de pelotons d'infanterie, à fr. 30 par mois.
6 caporaux de pelotons d'infanterie, à fr. 20 par mois.
15 dragons, à fr. 14 par mois.
2 tambours infanterie, idem.
57 soldats d'infanterie, à fr. 12 et 10 sous.

La troupe devait être casernée au Château, y être nourrie, à raison, par homme, de 28 onces de pain, 8 onces de viande et, pour le cheval, de 1 livre de foin, de ¼ de quarteron d'avoine, avec un supplément de ¼ d'avoine quand le cheval est en course.

Le projet du Comité militaire fut légèrement modifié le lendemain.

Le 1er février, le général Suchet, adjudant de Ménard, fait savoir au Comité militaire qu'il est urgent « d'organiser

[1] Les détails inédits que nous donnons sont tirés des registres et cartons des Archives cantonales vaudoises mis obligeamment à notre disposition par Messieurs les archivistes.

promptement et sagement la force armée du Pays ». Il ne se borne pas à formuler une requête, il présente le plan d'organisation arrêté par les généraux français, qui ont désigné De Bons, comme commandant en chef de la brigade vaudoise. Notre compatriote, promu à ce grade, accepte la mission ; il écrit à l'Assemblée provisoire pour l'informer des décisions prises. En voici le détail :

1 bataillon sera composé de 8 compagnies de fusiliers, chacune commandée par 1 capitaine, 1 lieutenant, 1 sous-lieutenant, 2 sergents, 1 sergent-major, 1 caporal-fourrier, 4 caporaux, 2 tambours, 48 fusiliers, formant en tout 61 hommes.

L'Etat-major du régiment comprend : 1 chef de demi-brigade, soit colonel, deux chefs de bataillon, soit lieutenant-colonel, 2 adjudants-majors, soit majors, 2 adjudants sous-officiers, 2 quartiers-maîtres dont un sera chef. 1 officier de santé, 2 aides, 12 musiciens, 1 maître tailleur, 1 maître cordonnier, 1 maître armurier. 9 compagnies forment un bataillon, par conséquent 18 compagnies par demi-brigade. 2 ½ brigades seront commandées par 1 général de brigade. 4 ½ brigades seront commandées par 1 général divisionnaire.

Les généraux en chef seront pris parmi les généraux divisionnaires.

Les milices seront incessamment rassemblées pour inscrire les volontaires qui, dès ce moment, désireraient se joindre aux troupes françaises. Il est bon de donner la préférence aux jeunes gens qui n'ont ni femmes ni enfants, les actionnaires éliraient leurs caporaux, les caporaux leurs sergents, les sergents leurs sous-lieutenants. Les Comités militaires des villes désigneront les lieutenants et capitaines dont l'élection et confirmation ainsi que celle des Etats-majors et des généraux dépendront du général français, de concert avec l'Assemblée provisoire siégeant à Lausanne ou le Comité militaire.

La Milice nationale sera divisée en deux parties : l'Active et la Sédentaire.

L'Active monterait provisoirement 9 ½ brigades, commandées par 4 généraux de brigade et 2 généraux divisionnaires, parmi lesquels sera choisi le général en chef. 4 aides de compagnie seront attachés au général en chef, 2 aides de compagnie au général divisionnaire, 1 aide de camp à chaque général de brigade, 1 adjudant-général par division qui, chacun, auront 3 aides ou adjoints.

Il va sans dire que toutes les nominations devront être faites parmi les patriotes les plus vrais et les plus avancés.

« Voilà, chers amis, ajoute De Bons, l'organisation que nous indique le général français. Travaillez-y incessamment. Si samedi nous pouvions avoir quelques compagnies, cela nous conviendrait infiniment.

» Le général conférera sur ces objets avec le Comité militaire central ; faites en sorte que le choix de vos côtés tombe sur ceux en qui vous croyez que l'on peut avoir le plus de confiance. »

Tel est en somme le premier manifeste du commandant en chef, avant la lettre, des troupes vaudoises à constituer.

De son côté, le Comité militaire présente le projet suivant :

« Il croit essentiel de lever une troupe soldée et composée de volontaires engagés dans toutes les parties du Pays.

» Une telle décision de la part de l'Assemblée provisoire serait motivée par la nécessité de pourvoir au service militaire soit dans le Palais national soit pour maintenir la police et le bon ordre et pour suppléer aux citoyens qui, jusqu'à ce jour ont assuré eux-mêmes le service de garde, et cela sans être payés, au grand préjudice de leurs ateliers et de leurs professions, ce qui est très onéreux pour la classe des indigents et des ouvriers. »

« La garde des volontaires devrait être ainsi organisée :

» Un commandant, qui prendrait le titre de major de place, avec une paie de cent francs par mois, outre le logement qu'il aurait au Château, 100

3	lieutenants d'infanterie à fr. 84 par mois	192
1	sergent-major à fr. 32 par mois	32
1	brigadier de dragons à fr. 32 par mois	32
4	sergents de peloton d'infanterie à fr. 30	120
6	caporaux infanterie à fr. 20 chacun	120
15	dragons à fr. 14 chacun	210
2	tambours infanterie à fr. 14 chacun	28
57	soldats infanterie à fr. 12 chacun 10 sous	712
90	hommes Total	1546

» De plus, la troupe, casernée au Château, recevra les rations suivantes, par homme et par jour : 28 onces de pain, 8 onces de viande.

» Chaque cheval aura 16 litres de foin, ¼ de quarteron d'avoine, par jour également, plus un supplément de ¼ d'avoine pour chaque cheval en course. »

Réserve étant faite par le général Ménard de nommer lui-même les officiers de l'armée. Le Comité militaire devait présenter un rapport à l'Assemblée provisoire, le président de l'Assemblée étant autorisé à parlementer à ce sujet avec le général français.

L'Assemblée provisoire, sur la proposition du citoyen Roguin, invite à se rendre auprès d'elle le citoyen Gaudin, de Nyon, ci-devant général au service de Sa Majesté sarde.

La force armée sera de 1800 hommes.

La discussion est ajournée. En attendant, l'Assemblée provisoire autorise le versement de la solde aux citoyens qui font la garde de jour et de nuit.

C'est le moment où l'Assemblée discute le projet de république une et indivisible apporté par l'adjudant Suchet, de la part du général Ménard, agissant au nom du Directoire, qui a donné son visa à la constitution d'Ochs. Le lendemain, 10 février, l'Assemblée provisoire proclame l'indépendance du Pays de Vaud, son rattachement, sous le nom de canton du Léman, à la République helvétique. Dès lors, le travail auquel se livrait l'Assemblée sur l'organisation de la République lémanique proclamée sur la Palud le 24 janvier, devient sans objet. Le général Ménard est rappelé. Il est désigné pour une mission en Corse. Etait-ce une disgrâce ? Lui faisait-on un grief d'avoir imposé une contribution de guerre trop forte, et qui, malgré l'euphémisme « emprunt » destiné à la rendre moins brutale, causa un grand émoi chez les patriotes, peu préparés à cette forme d'intervention ? Pour indiquer qu'ils avaient été victimes d'un excès de zèle, crut-on d'une bonne politique de faire appel à un autre général ? Ces choses-là sont courantes dans l'histoire, mais il est plus probable que Ménard, dans l'idée du Directoire, ne devait être qu'une entrée de jeu. Les Vaudois ont conservé un bon souvenir du général Ménard, qui accomplit sa tâche avec doigté. Et puis, il conserve le prestige d'avoir été le chef qui donna le signal du mouvement insurrectionnel et le fit aboutir sans effusion de sang. Qu'en cela il ait profité des circonstances, qu'il n'ait pas rencontré de résistance, cela est accessoire. Pour les Vaudois, seul le résultat importait, et ce fut un résultat heureux.

* * *

Le général Brune, — en réalité le Directoire l'avait prévu ainsi longtemps avant le départ de Ménard, — fut donc nommé commandant en chef des armées en Helvétie. On oublie peut-être trop aisément qu'il n'était qu'un des rouages

de cette grande machine actionnée par Bonaparte et le Directoire pour conquérir le monde, et que la France poursuivait un but matériel en même temps que moral en faisant ses expéditions. Nous autres nous n'y entendions pas malice : les Bernois cessaient de dominer le Pays de Vaud, tout était là.

Seulement, si Ménard demandait de l'argent, Brune, lui, voulait des hommes, des auxiliaires. Le 11 février, il fait ressortir l'urgence pour les Vaudois de lui amener une troupe active non plus de 1800 hommes, mais de 4000 à 5000 hommes choisis parmi les jeunes gens non mariés. Nouvelle accueillie froidement dans les campagnes. Décidément, la liberté se paie. Il ne s'agit plus du reste de reculer. Il faut aller de l'avant. La poussée est irrésistible. On se heurte, on résiste vainement. Tant pis pour ceux qui restent en arrière. Il y a des déserteurs. Pour en arrêter le nombre qui va croissant, l'Assemblée décide que la milice vaudoise sera exhortée par la parole à faire joyeusement son devoir. On n'a pas gardé des traces visibles de ces harangues ; on peut se représenter ce qu'elles furent. Par qui étaient-elles faites ? L'Assemblée, ainsi s'exprime le protocole sommaire des séances, dit que « la milice sera haranguée par quelques-uns de ses membres ». Lesquels ? On peut supposer que Gaudin fit un discours, ainsi que quelques membres du Comité militaire ou de l'Assemblée provisoire.

Brune y alla de sa parole persuasive. Il savait très bien flatter l'amour-propre de ceux dont il avait besoin. A la veille d'engager une action contre Berne, il avait réussi à obtenir un armistice pour lui permettre de rallier des forces suffisantes et d'avoir sous la main les soldats de Schauenbourg qui opéraient encore au nord. Il excitait les esprits à Lausanne, parlait à l'Assemblée provisoire un langage guerrier, qui devait estomaquer les paisibles bourgeois et paysans

auxquels il demandait du renfort. Pour lui, il n'y avait pas de doute que le pays fût prêt à marcher sur Berne :

« J'ai vu, disait-il, les jeunes citoyens du Pays de Vaud demander à former, dans le plus bref délai, des bataillons qui puissent s'opposer aux bandes égarées de l'oligarchie... »

L'invitation était formelle et séduisante : « Des phalanges de la Grande nation sont là, elles épouvantent les téméraires. Mais une nation a besoin de sa force pour défendre ses droits ; il est naturel que vous désiriez de régulariser la vôtre. »

On ne résiste guère à de si flatteuses paroles dites précisément pour briser les hésitations. Tout recul était inutile. Il fallait avancer et se lancer dans la fournaise. L'Assemblée provisoire vota le 12 février un décret portant la réorganisation des milices, la formation d'une troupe active et d'une troupe « sédentaire », la première composée de volontaires, libres de tous engagements, qui devaient se rendre au premier appel, n'importe quand, partout où le général français les requerrait ; la seconde, la troupe de « sédentaires », composée de pères de famille restant chez eux, mais prêts à prendre les armes en cas de nécessité.

Toute la milice devait être sur pied le 14 février, veille des assemblées paroissiales appelées à ratifier le projet de constitution helvétique. La force armée de 4000 hommes s'organisera moins promptement que le désirait le général français. L'Assemblée provisoire nomme les officiers. Elle élit à une grande majorité comme général le citoyen Gaudin, absent : « Il est au lit, fort éprouvé des veilles et des travaux qu'il a dû supporter dans un âge déjà avancé. » L'adjudant au général, les deux chefs de demi-brigades, sont également nommés, tandis que les soldats eux-mêmes désignent leurs capitaines et les autres gradés, le sergent étant choisi par le capitaine.

Bergier, membre du Comité militaire, est élu adjudant au général. Perrier, d'Estavayer et Louis Clavel de Brenles, chefs des deux demi-brigades.

Les huit chefs de bataillon, les huit adjudants-majors, le quartier-maître et le chirurgien-major, seront nommés dans une séance ultérieure.

Le 12 février, l'Assemblée provisoire lançait une proclamation aux citoyens :

« Du centre où nous sommes placés, nous avons vu sur toute l'étendue du sol que vous cultivez des preuves de votre amour pour la liberté, de votre zèle pour la patrie et de votre courage, mais en même temps nous avons été convaincus qu'il est urgent de mieux diriger ces précieuses qualités et d'adopter des arrangements militaires qui nous procurent la plus grande sûreté avec les moyens les plus faciles et les plus prompts. Nous avons cru parvenir à ce but en divisant toutes nos forces militaires en troupes actives et en troupes sédentaires... »

Le 14 février, chacun des représentants du peuple envoyés en mission auprès des régiments militaires le jour de leur rassemblement, leur tenait un discours :

« Je suis envoyé auprès de vous par l'Assemblée des représentans provisoires du Pays de Vaud... » Ces députés doivent donner des éclaircissements sur la portée du vote que l'on attend, pour le lendemain, des assemblées paroissiales convoquées dans les temples et qui, après lecture du projet de constitution helvétique par le pasteur, devront se prononcer par oui ou par non sur l'acceptation de ce projet.

Notons ce détail très peu connu. C'est ce jour-là, 14 février, que l'Assemblée provisoire décréta qu'un drapeau vert, comme celui qui avait été arboré sur la place de la Palud le 24 janvier, serait également arboré à la Maison nationale, et qu'il porterait d'un côté les mots «République helvétique»,

et de l'autre les mots « Liberté et égalité ». C'était avant que les Conseils législatifs de la nation, réunis à Aarau, décident que les couleurs de la République seraient vert, rouge, jaune.

Le 14 février, les soldats se trouvent donc sur leurs places respectives, à Aigle, Vevey, Cully, Lausanne, Morges, Nyon, Aubonne, Cossonay, Yverdon, La Vallée, Grandson, Orbe, Avenches. Le régiment de Moudon allait à Payerne, mais Moudon recevait en revanche les deux bataillons de Lausanne rière Moudon, et les deux derniers bataillons de Moudon, à Lucens. Rue, Bulle, Gruyère, Farvagny, Montagny, Romont, Estavayer, tous situés entre Sarine et Broye, entraient dans le cadre des milices vaudoises.

Le lendemain, avaient lieu les assemblées paroissiales, dont la solennité fut rehaussée par la présence de la troupe, à laquelle on avait fait des discours « analogues à la circonstance », comme on disait alors. Le citoyen docteur Secretant avait été chargé d'en rédiger un, qui fut imprimé et distribué à tous les soldats. Dans chaque lieu de réunion, un membre de l'Assemblée provisoire et un représentant des milices étaient chargés du soin d'entretenir le patriotisme des citoyens et des soldats avant qu'intervienne le vote, à l'église, sur l'acceptation de la constitution.

(A suivre.) L. MOGEON.